

Chamonix, le 20 FEV. 2015



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Dossier suivi par Jean-Marc BONINO
Email : sam.jmb@chamonix-mont-blanc.fr
Tél : 04 50 53 75 33

Réf : JMB/CM/151632

Objet : LA PRATIQUE DU PARAPENTE A TITRE PROFESSIONNEL
SITE DE PLANPRAZ

Madame, Monsieur,

Pour faire suite aux démarches constructives initiées au cours de l'année 2014 et particulièrement dans la continuité de la réunion du 2 décembre tenue en mairie de Chamonix, veuillez trouver ici une première série de décisions.

Ces décisions ne couvrent pas l'ensemble des questions abordées mais sont de nature à clarifier 2 points prioritaires :

Concernant PLANPRAZ : il y est identifié un site de décollage, un arrêté municipal visant à interdire toute manœuvre d'atterrissage « programmée ou anticipée », et le survol à basse altitude des établissements de restauration sur l'ensemble du « plateau de l'altitude 2000 » est en cours de préparation. Cet arrêté concernera tous les pilotes, amateurs ou professionnels.

Pratiques commerciales :

Après échanges avec les propriétaires des terrains concernés par la pratique du vol libre sur le site de PLANPRAZ, il est rappelé que la convention avec la FFVL (par son représentant le club des Gratte-Ciel) a été signée pour permettre la pratique sportive à l'exclusion de tout aspect commercial développé sur site. L'affichage, le démarchage, la vente, le « taxi »...ne sont donc pas autorisés par les propriétaires privés. L'ensemble du plateau de l'altitude 2000 est ici concerné. Dans le cadre de la volonté de la mairie de promouvoir l'information en lien avec les pratiques de sport de montagne Il vous est clairement demandé de respecter ce droit privé.

L'activité commerciale en ville : les services municipaux seront particulièrement vigilants au respect du droit sur le domaine public, une information précise sur l'ensemble de ces questions (domaine privé inclus) vous sera fournie prochainement.

La question de la gestion collective des risques lors de votre pratique professionnelle relève totalement de votre domaine de compétences et de qualifications, le seul rôle de la commune peut consister à favoriser le partage.

Enfin n'oubliez pas de laisser une place suffisante aux pilotes amateurs individuels (du club ou d'ailleurs) !

Vous l'aurez compris d'autres échanges nous attendent pour suivre les questions abordées en décembre, je vous souhaite à tous de très bons atterrissages.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes respectueuses salutations.



Claude JACOT,
Conseiller Municipal